

COMMUNICATION

TRANSFERT DES ACTIVITÉS NON RÉGULATOIRES DE LA CWaPE VERS LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2019

Conformément aux exigences inscrites dans les directives européennes relatives au marché du gaz et de l'électricité, le Parlement wallon a décidé de renforcer l'indépendance de la CWaPE, régulateur du marché wallon de l'électricité et du gaz, en ce qui concerne l'exercice de ses activités régulatrices (à savoir notamment le contrôle des obligations imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau, la délivrance des licences de fourniture, la réalisation d'avis, d'études et de rapports à transmettre aux autorités, la tarification des réseaux de distribution, la supervision des réseaux privés et des réseaux fermés professionnels, le traitement des plaintes dirigées contre les acteurs de l'énergie, etc...). Ce renforcement de l'indépendance, qui se traduit par un contrôle exercé désormais par le Parlement et non plus par le Gouvernement, implique dans le même temps un transfert des activités non régulatrices jusqu'ici exercées également par la CWaPE vers la Direction générale compétente du Service public de Wallonie, à savoir la DGO4 (ci-après « l'Administration »). Il s'agit essentiellement des activités liées à l'exécution des mesures de soutien à l'électricité verte décidées par le Parlement et le Gouvernement wallon (gestion des octrois des certificats verts et des garanties d'origine, application de la « procédure facteur k », primes QualiWatt, quotas de certificats verts, réductions et exonérations de quotas, questions et plaintes relatives à ces activités...).

Comme prévu dans un arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019, ce transfert interviendra le 1^{er} mai 2019. Il en résulte qu'à compter de cette date, tous les dossiers, demandes, requêtes, formulaires, courriers liés aux certificats verts et aux garanties d'origine doivent être adressés à l'Administration du Service public de Wallonie en charge de l'énergie (DGO4) aux adresses postales ou électroniques qui seront publiées par celle-ci à son adresse <https://energie.wallonie.be/xml/index.html?IDC=6018> et qui seront relayées sur le site Internet de la CWaPE.

Les services de l'Administration pourront être joints à propos de ces dossiers aux numéros de téléphone et aux heures qui seront indiquées sur leur site Internet ou sur leur messagerie vocale.

Dans l'attente, vous pouvez continuer à joindre les personnes qui étaient vos interlocuteurs habituels à la CWaPE via les coordonnées que vous utilisiez jusqu'ici. Ces demandes seront traitées ou le cas échéant relayées.

Pendant une période probable de plusieurs mois, les formulaires et autres documents-types « estampillés CWaPE » pourront encore être utilisés sans inconvénient en attendant la publication de nouveaux modèles par l'Administration. L'adresse URL de l'extranet permettant d'encoder les relevés d'index (<https://www.e-cwape.be>) en vue des octrois de certificats verts demeurera également inchangée jusqu'à nouvel ordre.

Tout est mis en œuvre pour que ce transfert se déroule avec un minimum de modifications et de désagréments pour les producteurs et autres intervenants concernés par ces activités.

Veillez noter que pour préparer au mieux le transfert, du 15 avril au 30 avril, les horaires suivants seront d'application pour l'accueil et le centre d'appel:

- le centre d'appels de la CWaPE reste accessible les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h30 ;
- l'accueil des visiteurs ne sera plus assuré que les mardi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h30.

La CWaPE va donc passer le flambeau à une administration compétente dont nous savons qu'elle mettra tout en œuvre pour relever ce défi avec efficacité. Elle remercie tous ses collaborateurs qui ont œuvré pendant ces 17 dernières années avec professionnalisme pour la bonne exécution de ces missions complexes mais combien importantes pour le développement de la production d'énergie renouvelable en Wallonie.